



**Mairie de Lachelle**

2, Grande rue  
60190 LACHELLE  
Tél : 03.44.42.41.17  
Mail : [mairie@lachelle.fr](mailto:mairie@lachelle.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET  
DE STATIONNEMENT**  
*2 rue Traversière - LACHELLE*  
**N°60337-2026-007**

**Le Maire de la commune de LACHELLE,**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L411-1 à L411-7 ;

**Vu** le code de la voirie routière L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6.1, L2215-4 et L2215-5 ;

**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 01/02/2026, présentée par Monsieur Kévin STALMANS de la société SARL CLAUDE TESTE – dans le cadre de travaux prévus au 2 rue Traversière 60190 LACHELLE pour la pose de câble électrique sous chaussée enrobé et trottoir enrobé ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique afin de permettre la réalisation des travaux précités ;

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures temporaires de restriction de circulation et d'interdiction de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement du chantier ;

**ARRETE**

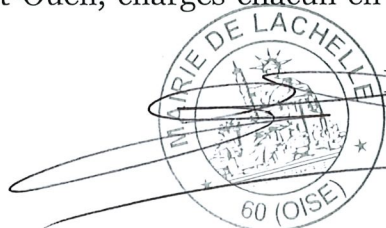
**Article 1** – L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est valable pour la période allant du **16/02/2026 au 02/03/2026**. Cette occupation concerne la portion de voie publique située devant le 2 rue Traversière 60190 LACHELLE, et a pour objet la pose de câble électrique sous chaussée enrobé et trottoir enrobé.

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la section concernée sera réglementée de la manière suivante : la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit à l'ensemble des véhicules, légers comme poids lourds.

**Article 2** – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller à la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, assurant la sécurité des usagers de la voirie.

**Article 3** – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté est adressée à la société SARL CLAUDE TESTE et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lachelle, le 2 février 2026

Le Maire,

Xavier LOUVET